



# MANDAT DE MISE A DISPOSITION OU D'OCCUPATION DE POSTE POUR 2023

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_,

titulaire d'un contrat dans le Port Heraclea de Cavalaire – 59 Rue de la digue - 83240 CAVALAIRE, dont le contrat d'occupation me donne droit d'usage d'un emplacement de **catégorie** \_\_\_ correspondant à la place **N°** \_\_\_\_\_ (autre précisez : \_\_\_\_\_).

**Merci de bien vouloir cocher les cases correspondantes** et nous retourner dès que possible ce document si :

Vous occuperez le poste **en permanence** en 2023

Vous n'occuperez le poste **à aucun moment** en 2023 et vous *laissez ce mouillage à la disposition\* du Port Heraclea de Cavalaire*

Vous occuperez le poste **partiellement** en 2023 et vous *laissez le mouillage à disposition du Port Heraclea de Cavalaire à l'exception des dates précisées ci-après* :

J'occupe le poste du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

J'occupe le poste du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

J'occupe le poste du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Conformément à l'article 6/7 du contrat de garantie d'usage et à l'article 20 du règlement particulier de police du port Heraclea de Cavalaire, tout attributaire d'un emplacement doit effectuer auprès de la Capitainerie une déclaration d'absence chaque fois qu'il est amené à libérer son poste plus de 24h. Faute de déclaration dans les 24h, le poste sera considéré comme libéré jusqu'à nouvel ordre, la Capitainerie pourra en disposer et les revenus dégagés seront attribués au Port.

**\*CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION POUR LES DETENTEURS DE GARANTIE D'USAGE :**

*J'accepte que le montant TTC des redevances encaissées par la SPL Port Heraclea de Cavalaire pour mon compte, suite à la location de l'emplacement alloué à mon droit d'usage suivant le tarif en vigueur (exonéré de TVA suivant l'art.293B du CGI-franchise de TVA), me soit restitué par voie d'avoir sur mon compte client. Une déduction correspondant aux frais d'exploitation de la SPL (% des redevances TTC encaissées selon taux en vigueur) sera également débitée. A ma demande écrite, le solde créditeur de mon compte me sera remboursé au plus tard à la fin de ce mandat. Pendant l'année 2023, exceptions faites des dates précisées ci-avant, je m'engage :*

- à laisser l'amarrage à disposition du Port Heraclea de Cavalaire
- à accepter que les redevances perçues et les frais d'exploitation soient imputés sur mon compte,
- à régler les impôts et taxes qui seraient dus sur ces revenus.

*Suivant les demandes de mises à disposition reçues par le Port Heraclea de Cavalaire, celui-ci se réserve la possibilité d'utiliser le présent droit d'amarrage pour loger un navire d'une dimension inférieure au poste ou bénéficiant d'une franchise (régates).*

*En cas d'occupation de l'emplacement par un navire dont la catégorie facturée est supérieur à celle de votre emplacement, seule l'indemnité correspondant à votre catégorie vous sera attribuée.*

*Il ne peut y avoir qu'une indemnité versée pour une période donnée.*

***Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »***

Fait à ..... le .....

**DOCUMENT A RETOURNER AU PORT DE CAVALAIRE :**

Par email : [contact@port-heraclea.fr](mailto:contact@port-heraclea.fr)

Par courrier : SPL POR HERACLEA - 59 Rue de la digue - 83240 CAVALAIRE SUR MER

*La SPL Port Heraclea traite les données recueillies pour la gestion des mises à disposition. Vous pouvez prendre connaissance de la politique de gestion des données personnelles (RGPD) sur le site [www.port-heraclea.fr](http://www.port-heraclea.fr)*